

RAPPORT N° 06/1-15
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT
DE LA BRETAGNE, DU BUTOR, DE BOIS-DE-NEFLES, DU BRULE,
DE SAINT-FRANCOIS ET DE BASSIN COUDERC

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par Délibération n° 05/8-76 du 15 décembre 2005, vous avez approuvé le principe de l'opération d'amélioration de la qualité des eaux distribuées par réhabilitation des Stations de Traitement de la Bretagne, du Butor, de Bois-de-Nèfles, du Brûlé, de Saint-François et de Bassin Couderc, et autorisé la sollicitation auprès du FRAFU d'une subvention de 288 000,00 € HT pour le financement de la phase conception des études évaluée à 360 000,00 € HT, lesquelles comprennent les études de maîtrise d'œuvre (phase conception), la mission du Coordonnateur de Sécurité (phase conception), les études géotechniques et des frais divers (analyses, levé topographique, etc...).

Les études de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) pour cette opération dont le coût des travaux est évalué à 3 900 000,00 € HT au stade du programme se décomposent en trois Lots suivant la nature des ouvrages à réaliser et les sites d'intervention :

- Lot 1 / Station de la Bretagne,
- Lot 2 / Stations du Brûlé, de Bois-de-Nèfles, de Saint-François et de Bassin Couderc,
- Lot 3 / Station du Butor.

Elles comprennent pour chaque Lot l'exécution des éléments de mission ci-après :

. Diagnostic	DIA,
. Mission « Témoin » - Infrastructures,	
. Avant-Projet	AP,
. Projet	PRO,
. Assistance à la passation des Contrats de Travaux	ACT,
. Visa	VISA,
. Direction de l'Exécution des Travaux	DET,
. Assistance aux Opérations de Réception	AOR,

et comportent :

- | | | |
|------------------------------|---------------------|--------------------|
| . une tranche ferme | -phase conception- | DIA, AP, PRO, ACT, |
| . une tranche conditionnelle | -phase réalisation- | VISA, DET, AOR, |

RAPPORT N° 06/1-15

les coûts estimés étant :

(montants en € HT)	Lot 1	Lot 2	Lot 3	TOTAL
Tranche ferme *	91 850,00	141 250,00	65 650,00	298 750,00
Tranche conditionnelle	68 150,00	105 750,00	49 350,00	223 250,00
TOTAL	160 000,00	247 000,00	115 000,00	522 000,00

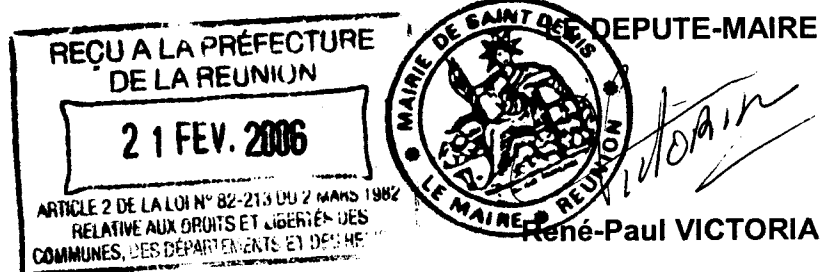
Les dépenses seront imputées au Budget Annexe de l'Eau sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, des coûts estimés et de l'allotissement, la procédure de consultation proposée pour la passation du (des) marché(s) est celle de l'appel d'offres restreint suivant les Articles 10, 28, 33 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le Cahier des Charges de l'opération ;
- 2° d'approuver la procédure de consultation proposée pour la passation du (des) marché(s) : appel d'offres restreint (Articles 10, 28, 33 et 74 II du CMP) ;
- 3° de m'autoriser à engager la procédure et à passer le(s) marché(s) de maîtrise d'œuvre avec le(s) bureau(x) d'études ou groupement(s) de bureaux d'études retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



* Le coût estimatif de la tranche ferme (maîtrise d'œuvre) est pris en compte dans le financement de la phase conception des études évaluée à 360 000,00 € HT faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du FRAFU.

DELIBERATION N° 06/1-15
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

**REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT
DE LA BRETAGNE, DU BUTOR, DE BOIS-DE-NEFLES, DU BRULE,
DE SAINT-FRANCOIS ET DE BASSIN COUDERC**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Eau sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-15 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Cahier des Charges relatif à la consultation des maîtres d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des Stations de Traitement de la Bretagne, du Butor, de Bois-de-Nêfles, du Brûlé, de Saint-François et de Bassin Couderc.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de consultation de maîtres d'œuvre proposée pour la passation du (des) marché(s) : appel d'offres restreint suivant les Articles 10, 28, 33 et 74 II du Code des Marchés Publics.


ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à engager la procédure et à passer de maîtrise d'œuvre avec le(s) bureau(x) d'études ou groupement(s) de bureaux d'études retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**

**DEPUTE-MAIRE**
René-Paul VICTORIA

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION**
21 FEV 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 52-2
RELATIVE AUX BRUNIS ET
COMMUNES DES DÉPARTS DES ILES